



Contrat de rivière « Les Sorgues » 2010-2015

Document contractuel



Réalisé avec le concours financier de :



Août 2010


syndicat mixte du
bassin des sorgues

Sommaire

<i>Article 1 : Périmètre</i>	3
<i>Article 2 : Objectifs généraux</i>	3
<i>Article 3 : Durée du contrat</i>	3
<i>Article 4 : Programme d'actions</i>	3
<i>Article 5 : Programmation</i>	4
<i>Article 6 : Budget prévisionnel</i>	4
<i>Article 7 : Engagement des partenaires financiers</i>	5
7.1. Engagement de l'Etat	5
7.2. Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse	6
7.3. Engagement du Conseil Régional PACA	7
7.4. Engagement du Conseil Général de Vaucluse	7
<i>Article 8 : Engagement des maîtres d'ouvrage</i>	8
<i>Article 9 : Engagement de la structure porteuse</i>	8
<i>Article 10 : Pilotage du contrat</i>	8
<i>Article 11 : Résiliation</i>	9

Le présent contrat est conclu entre :

- ◆ **L'ETAT**, représenté par le Préfet du département du Vaucluse,
- ◆ **L'AGENCE DE L'EAU RHONE, MEDITERRANEE & CORSE**, représentée par son Directeur,
- ◆ **LA REGION PROVENCE-ALPES-COTES D'AZUR**, représentée par son Président,
- ◆ **LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**, représenté par son Président,
- ◆ **LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES**, représenté par son Président,
- ◆ **LE SYNDICAT DES SORGUES AMONT (SM SORGUES)**, représenté par son Président,
- ◆ **LE SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE VAUCLUSE (SMAGE)**, représenté par son Président,
- ◆ **LE GRAND AVIGNON**, représenté par sa Présidente,
- ◆ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE RHONE ET OUYEZE**, représentée par son Président,
- ◆ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE**, représentée par sa Présidente,
- ◆ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT**, représentée par son Président,
- ◆ **LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**, représentée par son Maire,
- ◆ **LA COMMUNE DE BEDARRIDES**, représentée par son Maire,
- ◆ **LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE GADAGNE**, représentée par son Maire,
- ◆ **LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE**, représentée par son Maire,
- ◆ **LA COMMUNE DE LAGNES**, représentée par son Maire,
- ◆ **LA COMMUNE DE FONTAINE DE VAUCLUSE**, représentée par son Maire,
- ◆ **LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHONE-VENTOUX**, représenté par son Président,
- ◆ **LE SITTEU**, représenté par son Président,
- ◆ **LA FEDERATION DE PECHE DU VAUCLUSE**, représentée par son Président,
- ◆ **L'ASSOCIATION DES CHEVALIERS DE L'ONDE**, représentée par son Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre

Le Contrat de Rivière « Les Sorgues » 2010-2015 concerne le bassin versant de la plaine des Sorgues et les collines l'entourant (environ 270 km²), à laquelle s'ajoutent les territoires traversés par le Canal de Vaucluse.

Il concerne la Région PACA, le Département du Vaucluse, et 18 communes identifiées ci-dessous :

Althen des Paluds ; Bédarrides ; Caumont sur Durance ; Châteauneuf de Gadagne ; Entraigues sur la Sorgue ; Fontaine de Vaucluse ; Jonquerettes ; L'Isle sur la Sorgue ; Lagnes ; Le Pontet ; Le Thor ; Monteux ; Pernes les Fontaines ; Saint Saturnin lès Avignon ; Saumane de Vaucluse ; Sorgues ; Vedène ; Velleron.

Article 2 : Objectifs généraux

Les objectifs généraux du contrat sont :

- améliorer la qualité de l'eau ;
- améliorer la gestion des inondations ;
- concilier les usages avec la préservation du milieu ;
- améliorer la connaissance et la gestion de la ressource.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans couvrant la période 2010–2015. Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé. Le bilan final du contrat justifiera au besoin le non engagement de certaines actions.

Article 4 : Programme d'actions

En tant que gestionnaires de financement public et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur 6 ans sur le périmètre constitué du bassin versant de la plaine des Sorgues.

Le Programme d'actions s'organise sur la base des volets suivants :

A - Améliorer la qualité de l'eau

- A1 - Améliorer l'assainissement des collectivités locales
- A2 - Améliorer l'assainissement autonome
- A3 - Améliorer la qualité des eaux

B - Gérer le milieu, restaurer et mettre en valeur les Sorgues

- B1 – Gérer la ressource en eau
- B2 - Gérer les inondations
- B3 - Restaurer et gérer le milieu naturel, mettre en valeur le cours d'eau et le patrimoine lié à l'eau

C - Coordonner, communiquer et suivre le Contrat de Rivière

- C1 - Coordonner et suivre le contrat
- C2 - Appuyer la gestion concertée

Ce deuxième Contrat se situe résolument dans une logique de continuité du Contrat de Rivière « Les Sorgues » 2004-2008. A ce titre, il intégrera des actions programmées au premier Contrat non réalisées. Les actions nouvelles qui seront proposées constitueront une réponse – plus appropriée ou plus complète – aux enjeux et objectifs définis dans le premier Contrat et reformulés dans le second.

La priorité de chaque action correspond à l'importance de l'action en vue de l'atteinte des objectifs du Contrat de Rivière :

- Priorité 1 = action dont la mise en œuvre conditionne l'atteinte de l'objectif ;
- Priorité 2 = action dont la mise en œuvre conforte l'atteinte de l'objectif mais ne le conditionne pas.

Article 5 : Programmation

Les acteurs qui portent le projet de second Contrat ont décidé d'engager un **Contrat de rivière en 2 phases**, comme proposé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la base du volontariat. Cela permettra de mettre en œuvre durant la 1ère phase des actions déjà opérationnelles, et dans le même temps de préciser le contenu des actions qui seront programmées pour la deuxième phase.

Ainsi, un bilan à mi-parcours sera réalisé en 2012 et permettra de préciser les actions prévues en seconde phase du Contrat de Rivière.

Article 6 : Budget prévisionnel

Le présent Contrat de Rivière est estimé à 55 086,4 k€ répartis de la façon suivante :

	Phase 1 (2010-2012)	Phase 2 (2013-2015)	TOTAL
Volet A	18 913,1 k€	7 730,5 k€	26 643,6 k€
Volet B	10 935,5 k€	14 191,6 k€*	25 127,1 k€
Volet C	1 641,5 k€	1 674,2 k€	3 315,7 k€
TOTAL	31 490,1 k€	23 596,3 k€*	55 086,4 k€

* hors cheminements piétonniers, problématique des digues classées et alertes téléphoniques

Article 7 : Engagement des partenaires financiers

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires et/ou pressentis comme maître d'ouvrage du présent contrat pourront bénéficier d'aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

Le bilan à mi-parcours (2012) permettra de définir l'engagement des différents partenaires sur la deuxième partie du contrat (2013-2015), en tenant compte du bilan des actions réalisées, de l'évolution des enjeux et des éventuelles modifications des règles de financement. Les taux de financement ainsi définis seront précisés par voie d'avenant.

Pour la phase 1 (2010-2012), les financements prévisionnels sont les suivants :

	Montant k€	%
Etat	1 423,3	4,5
Agence de l'Eau	5 516,5	17,5
Conseil Régional PACA	2 514,8	8
Conseil Général du Vaucluse	4 031,5	12,8
Maîtres d'ouvrage	18 004	57,2

7.1. Engagement de l'Etat

L'engagement de l'Etat est principalement celui du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM).

Au titre des contrats de rivières, conformément à la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baies, l'intervention de l'Etat porte sur les travaux de protection contre les inondations et la mise en place des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Les conditions de financement des opérations inscrites au volet B2, « gérer les inondations », sont définies par la circulaire d'application du plan décennal de restauration et d'entretien des rivières, par la circulaire du 1er octobre 2002 relative à l'appel à projets instituée dans le cadre de la politique de prévention des inondations et à ses conventions d'application et par la circulaire du 19 janvier 2005 (programmes d'action de prévention des risques liés aux inondations, ou PAPI).

Le MEEDDM a récemment confirmé que les financements de l'Etat relatifs à la prévention des inondations seront attribués prioritairement à des actions d'intérêt général visant à prévenir les risques liés aux inondations par débordement de cours d'eau, s'insérant dans des programmes définis à l'échelle des bassins ou sous-bassins, dans le cadre de PAPI, dans les plans grands fleuves contractualisés existants, ainsi qu'à la modernisation de la prévision des crues.

Dans ce cadre le MEEDDM peut intervenir financièrement pour des travaux de protection localisés des lieux habités contre les crues, des travaux d'aménagement de zones de rétention, des travaux de réduction de la vulnérabilité, des actions d'information et de sensibilisation de la population vis-à-vis des inondations.

Des demandes de subvention peuvent être présentées chaque année. Sous l'autorité du préfet de Vaucluse, la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse s'assurera de la conformité des opérations aux objectifs du contrat et aux critères exposés ci-dessus.

Les engagements de l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'Etat.

Les participations de l'Etat affichées dans les tableaux récapitulatifs sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications générales en cas de réforme de la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau, ou ponctuelles si les opérations présentées ne sont plus conformes aux objectifs du présent contrat. Aussi les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers selon les critères d'éligibilité en vigueur.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle de l'Etat correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant de 1 423 300 euros pour la phase 1 du contrat.

7.2. Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer globalement au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2010-2015, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches du contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9ème programme d'intervention (délibération n° 2008-37 de son Conseil d'Administration du 3 décembre 2008 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

L'engagement formel de l'Agence de l'Eau porte sur les années 2010-2011-2012 du contrat, jusqu'au bilan à mi-parcours.

Cette étape sera l'occasion de dresser un bilan de l'ensemble des opérations inscrites en priorité 1 et en particulier celles directement liées à la réalisation du programme de mesure.

En fonction des conclusions issues de cette analyse, l'Agence de l'Eau prendra un nouvel engagement financier précis et formel sur la seconde partie du contrat de rivière.

7.3. Engagement du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le contrat de rivière « Les Sorgues », conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, aux budgets concernés. Elles resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au vu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient selon le cadre fixé par sa délibération du 18 octobre 2002 sur la mise en œuvre des contrats de rivière, qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30 % maximum habituellement pratiqués ou des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20 % du montant total du contrat.

De cette façon, la Région interviendra financièrement conformément aux tableaux financiers précisés dans les fiches actions du présent contrat.

En outre, le Conseil Régional s'engage à participer au comité technique et au comité de rivière et à ce titre au suivi du contrat de rivière.

7.4. Engagement du Conseil Général de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de la prévention des risques d'inondation, le Département de Vaucluse interviendra comme financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat de Rivière, et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'élection.

Le Département de Vaucluse s'engage pour la durée du Contrat de Rivière à participer au financement des actions de suivi de la qualité des eaux, de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations correspondant à ses modalités d'intervention à la date de la signature du Contrat par le Président du Conseil Général de Vaucluse.

Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage après cette date, ceux-ci pourront bénéficier des nouvelles modalités, à compter de leur prise d'effet. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets effectivement présentés par les collectivités maîtres d'ouvrages.

Le Département de Vaucluse considère les échéanciers des fiches actions, y compris les montants, comme contractuels. Cela ne signifie pas qu'ils ne puissent être modifiés mais qu'ils doivent l'être en concertation avec les partenaires financiers.

Le Département de Vaucluse interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs telle que prévue dans les plans de financement, et dans la limite des crédits dont il dispose.

Article 8 : Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du Contrat de Rivière « Les Sorgues » 2010-2015 et s'engagent à :

- réaliser les opérations dans les conditions prévues au contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat ;
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat.

Article 9 : Engagement de la structure porteuse

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues porte le Contrat de Rivière pour le compte des collectivités du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- ◆ le suivi et le pilotage du contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- ◆ la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des comités de rivière,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat (*ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations*),
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat ;
- ◆ l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 2 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation ;
- ◆ l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...) ;
- ◆ par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, elle s'engage à assurer les opérations dont elle a la charge en application de l'article 8 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Article 10 : Pilotage du contrat

Les partenaires du Contrat coordonnent leurs actions au sein du Comité de Rivière, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le contrat. La composition du Comité de Rivière a été définie par arrêté préfectoral du 29/10/2009. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Le Comité de Rivière pourra désigner des commissions spécifiques pour améliorer le suivi des actions (commission transversale, commission thématique, suivi particulier d'une action ...).



Contrat de Rivière « Les Sorgues » 2010-2015

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de Rivière et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le Contrat de Rivière, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de Rivière ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du contrat.

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires ;
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat ;
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 11).

Article 11 : Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Fait à Fontaine de Vaucluse,

le 11 octobre 2010

Signatures

<p><i>Pour l'Etat, le Préfet du département de Vaucluse :</i></p>	<p><i>Pour l'Agence de l'Eau RMC, son Directeur :</i></p>
<p><i>Pour le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, son Président :</i></p>	<p><i>Pour le Conseil Général de Vaucluse, son Président :</i></p>
<p><i>Pour le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, son Président :</i></p>	<p><i>Pour le Syndicat des Sorgues amont (SM SORGUES), son Président :</i></p>
<p><i>Pour le Syndicat du Canal de Vaucluse (SMAGE), son Président :</i></p>	<p><i>Pour le Grand Avignon, sa Présidente :</i></p>
<p><i>Pour la Communauté de Communes Pays de Rhône et Ouvèze, son Président :</i></p>	<p><i>Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, sa Présidente :</i></p>
<p><i>Pour la Communauté de Communes Sorgues du Comtat, son Président :</i></p>	<p><i>Pour la Commune de L'Isle sur la Sorgue, son Maire :</i></p>



Contrat de Rivière « Les Sorgues » 2010-2015

<i>Pour la Commune de Bédarrides, son Maire :</i>	<i>Pour la Commune de Châteauneuf de Gadagne, son Maire :</i>
<i>Pour la Commune de Saumane de Vaucluse, son Maire :</i>	<i>Pour la Commune de Fontaine de Vaucluse, son Maire :</i>
<i>Pour la Commune de Lagnes, son Maire :</i>	<i>Pour le Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Ventoux, son Président :</i>
<i>Pour le SITTEU, son Président :</i>	<i>Pour la Fédération de pêche du Vaucluse, son Président :</i>
<i>Pour l'association des Chevaliers de l'Onde, son Président :</i>	

Contrat de Rivière »Les Sorgues » 2010-2015

Dossier définitif de candidature



syndicat mixte du
bassin des sorgues

1874, route d'Avignon – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
T 04 90 83 68 25 – F 04 90 83 17 60
smbs@laSorgue.com – www.laSorgue.com